



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 44**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 8 décembre 2022     |                  | 33                               | 27       | 30      |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

Le Conseil Municipal .

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DECISION 2022/296 :** Acceptation d'un don proposé par M. Jean-Pierre JOUDRIER, demeurant 74 impasse les Amandiers 83520 Roquebrune-sur-Argens d'un orgue type Yamaha Electone EL 70 avec pédalier d'une valeur de 500 € TTC, lequel sera mis à disposition de l'école de musique dans le cadre de l'enseignement musical.

**DECISION 2022/297 :** Dépôt de plainte avec constitution de partie civile en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans l'affaire actes de vandalisme constatés sur les véhicules municipaux dans la nuit du 24 au 25 août 2022.

**DECISION 2022/298:** Renouvellement de la concession CHANIOL  
M. Georges CHANIOL avait pris possession le 14 septembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession pleine terre, référencée 2-3-16-7, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 13 septembre 2022.  
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2037 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/299:** Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance AXA France Liard, d'un montant de 1 724,06 € TTC, déduction faite de la franchise d'un montant de 150 €, suite au vol de matériel et carburant qui a eu lieu dans la nuit du 29 au 30 janvier 2022 au centre technique municipal de Roquebrune-sur-Argens (camions).

**DECISION 2022/300:** Suppression de la régie de recettes instituée pour la vente des produits de la maison du patrimoine et de la préhistoire. Ladite régie de recettes n'a plus lieu d'être car pour des facilités de gestion, elle va être intégrée à la régie de recettes multiservices.

**DECISION 2022/301:** Modification de la décision municipale 2021/157 en date du 05 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes multiservices pour tenir compte de l'intégration des recettes liées à la vente de produits de la Maison du Patrimoine et de la Préhistoire.

**DECISION 2022/302:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 2-2-3-7 au profit de Mme NICOLAS née GAL Nadine demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 42 impasse de Provence, afin d'y établir une sépulture de famille.  
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 31 août 2022 au 30 août 2052 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/303:** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Vétérans OP-EX, ONU, OTAN, France Var » représentée par son président Joël LAURETTA à l'occasion de la manifestation « Vide grenier », pour le prêt de matériel du vendredi 16 septembre 2022 à 08h00 au lundi 19 septembre 2022 à 08h00.

**DECISION 2022/304** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Istorìa photographia » représentée par son président François ABBE à l'occasion de la manifestation « exposition photographique », pour le prêt de matériel du vendredi 16 septembre 2022 à 08h00 au lundi 19 septembre 2022 à 08h00.

**DECISION 2022/305:** Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Sportips Events » représentée par son président Serge LOPEZ à l'occasion de la manifestation « Paëlla des bénévoles », pour le prêt de matériel du mercredi 14 septembre 2022 à 08h00 au jeudi 15 septembre 2022 à 08h00.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

**DECISION 2022/306**: Passation d'une convention de prestations de service à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et l'association « Dracénie nautic club », représenté par M. Franck DEGAUGUE, son Président, dont le siège social est situé Centre Joseph Collomp, place Aimé Cassier 83 300 Draguignan, afin d'organiser et de prendre en charge le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Raid Famille 2022 moyennant la somme de 350,00 € T.T.C.

**DECISION 2022/307**: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI le Castel demandant l'annulation du certificat d'urbanisme non réalisable N° CU 083 107 21 S0890 délivré en date du 14 décembre 2021 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/308**: Fixation des tarifs des droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/229 du 24 juin 2022.

**DECISION 2022/309** Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 20 000 € correspondant au préjudice moral, au nom et pour le compte de la commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'infractions au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement commises par M. AMARAY Kamal – SAS AZURA BT – AMARAY BTP sur les parcelles cadastrées section AH n° 331, 220, 242 et 243 propriétés de plusieurs personnes physiques et sociétés civiles immobilières.

**DECISION 2022/310**: Représentation de la Commune par un agent communal au cours d'une instance correctionnelle fixée le 14 septembre 2022 à 13h30, afin de faire part des éléments techniques et réglementaires actualisés dans la procédure concernant AMARAY BTP, AMARAY Kamal et SAS AZURA BT.

**DECISION 2022/311**: Renonciation à accepter le don d'un orgue par M. Jean-Pierre JOUDRIER, l'état général de l'orgue ne correspondant pas aux attentes de la Commune.

**DECISION 2022/312**: Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Scrabble Roquebrunois » représentée par sa présidente Nicole COUNOTTE à l'occasion de la manifestation « championnat de scrabble », pour le prêt de matériel du vendredi 16 septembre 2022 à 08h00 au lundi 24 septembre 2022 à 08h00.

**DECISION 2022/313**: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 0-3-C-6, au profit de Monsieur Roger SAINT-PIERRE demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 17 rue Notre Dame, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 08 septembre 2022 au 07 septembre 2072 moyennant la somme de 3 300 €.

**DECISION 2022/314**: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 1-3-J-1 au profit de Madame Claudia CIARAVINO demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 5 place des Fébriles, Bât le Parker, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 06 septembre 2022 au 05 septembre 2037 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/315**: Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI le castel suite à la mise en demeure en date du 10 janvier 2022 de mettre en conformité les parcelles cadastrées BR N°180, 187 et 189 et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/316**: Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts évaluée à

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

5 000 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans l'affaire impliquant Madame Mathilde BRAUER suite à des d'infractions au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement et au PPRI sur un terrain cadastré section BO n° 119.

**DECISION 2022/317** : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des télécommandes des bornes routières et badges des barrières levantes afin de préciser les lieux de résidence des usagers concernés par le cautionnement.

**DECISION 2022/318** : Passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et M. Franck GARCIA autoentrepreneur n° de SIRET 79466683400013, demeurant Le pont du Prieur 83520 à Roquebrune-sur-Argens, pour développer la musique/chant au sein de l'Ecole Municipale des Arts de 15 à 20 heures par semaine, au tarif de 30,00 € T.T.C. par heure de cours. La présente convention prenant effet à compter du 30 septembre 2022 et se terminant le 30 juin 2022.

**DECISION 2022/319** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ENTREPRISE GASQUET dont le siège social est sis 151 rue Robert Schuman, Zone industrielle Saint-Hermentaire à Draguignan (83300) pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels de climatisation à la Mairie centrale de Roquebrune-sur-Argens, pour un montant forfaitaire de 80 384,40 € TTC. La durée de validité du marché court de sa notification à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

**DECISION 2022/320** : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire SCI LE CASTEL (demande en annulation de la décision en date du 10 janvier 2022 de mise en demeure avec astreintes au titre de l'article L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme, de mettre en conformité les parcelles cadastrées BR N° 180, 187 et 189).

**DECISION 2022/321** : Modification de la décision municipale n°2022/320 du 21 septembre 2022 relative à l'approbation d'une convention d'honoraires, pour rectification d'une erreur matérielle sur l'intitulé de la décision municipale. Il convient de lire « SCI CASTEL » au lieu de « SCI NOUNOUETVACANCES ».

**DECISION 2022/322** : Passation d'un contrat de location de longue durée d'un minibus 9 places, à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la société LOCAJEN située 16 rue François ARAGO à Merignac (33700), pour un loyer mensuel de 670 € et pour une durée de trois ans.

Il est précisé qu'en parallèle un contrat de régie publicitaire d'une durée de trois ans est signé avec l'EIRL Jean CAROZI – VISIOCOM située 31 avenue Raymond Aron à ANTONY (92160) et que le contrat de location est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Opérateur de Régie publicitaire de recettes publicitaires suffisante pour permettre le financement du véhicule loué. Seuls les frais d'entretien, de réparation, de fonctionnement et d'assurances du véhicule devront être supportés.

**DECISION 2022/323** : Passation d'un contrat de régie publicitaire, à intervenir entre M. Jean CAYRON, Maire en exercice, représentant la Commune de Roquebrune-sur-Argens, et l'EIRL Jean CAROZI – VISIOCOM située 31 Avenue Raymond ARON à ANTONY (92160).

**DECISION 2022/324** : Résolution amiable du litige relatif au sinistre du véhicule de M. Raphaël ROSCOUET. Il a été proposé à M. Raphael ROSCOUET, locataire d'une place de stationnement au parking municipal du Castrum, de prendre en charge la franchise de son contrat d'assurance d'un montant de 400 € en lien avec la réparation de son véhicule, suite au dommage occasionné par le portique du parking sur son fourgon, sinistre que l'assureur de la Commune a refusé d'indemniser pour défaut de preuve rapportée.

**DECISION 2022/325** : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Calento Compagnie » – 69 impasse du jardin, 30129 Manduel représentée par Mme Zohra DAUSSAN, pour un montant de 2 150€ TTC, pour un spectacle de Flamenco organisé sur la Place Germain Ollier au village, de 10h à 15h30 le 16 octobre 2022.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

**DECISION 2022/326** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire SARL EUROPEAN MOTORS visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 19 avril 2022 de sursis à statuer à la demande de permis de construire N° 083 107 21 S0278 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/327** : Acceptation de l'indemnité de remboursement d'un montant de 2 162,40 € TTC, proposée par la compagnie d'assurance AXA Franchise IARD, suite au vol de matériel et carburant survenu au Centre Technique Municipal dans la nuit du 24 et 25 août 2022.

**DECISION 2022/328** : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « La Boule Sambracitaine » représentée par son président Joseph VILLAEYS, pour du prêt de matériel à l'occasion de l'organisation d'une « réunion interne » qui se tiendra le vendredi 7 octobre 2022.

**DECISION 2022/329** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire SARL SRE France et la SA SRE SWISS REAL ESTATE AND FACILITY MANAGEMENT GROUP AG suite à une décision de refus du permis de construire N° 083 107 22 S0046 en date du 05 juillet 2022 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/330** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire SARL SRE France et la SA SRE SWISS REAL ESTATE AND FACILITY MANAGEMENT GROUP AG suite à la requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/331** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans l'affaire LA BOUVERIE VERTE, suite à la requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens, désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/332** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire Julien LUCHINI, suite à la requête en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/333** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SARL EUROPEAN MOTORS, demandant l'annulation de la décision en date du 19 avril 2022 de sursis à statuer à la demande de permis de construire N° 083 107 21 S0278.

**DECISION 2022/334** : Renouvellement de la concession LAFORGE  
Monsieur LAFORGE Laurent avait pris possession le 01 avril 2005, dans le cimetière communal de

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-1-6-4 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 31 mars 2020. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 01 avril 2020 au 31 mars 2035, moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2022/335 :** Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SRE FRANCE ET SRE SWISS REAL ESTATE AND FACILITY MANAGEMENT GROUP AG, requête visant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/336 :** Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SRE FRANCE ET SRE SWISS REAL ESTATE AND FACILITY MANAGEMENT GROUP AG, requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 05 juillet 2022 de refus du permis de construire N° 083 107 22 S0046.

**DECISION 2022/337 :** Passation de l'avenant n° 2 au bail commercial signé entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la SAS DESTINATION ROQUEBRUNE, en date du 8 octobre 2015 pour la mise à disposition des lots de copropriété sis 15 place Perrin. L'avenant 2 visant à modifier l'identité du Preneur à bail commercial conclu le 8 octobre 2015 (désormais identifié comme la SASU CHOCOLATERIE DU ROCHER DE ROQUEBRUNE représentée par M. Philippe VINAY), la désignation des locaux figurant à l'article 1 dudit bail (intégration du lot 3 d'une superficie de 47,05 m<sup>2</sup>) et le montant du loyer fixé à l'article 16 (part fixe portée à 18 347,60 € HT auquel s'ajoute la TVA) du même bail du fait de l'augmentation de la superficie louée.

**DECISION 2022/338 :** Contraction, auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, d'un emprunt de 1,5 million d'euros aux conditions suivantes : durée : 15 ans, échéances : trimestrielles, taux : fixe à 2,78 %, base de calcul: 30/360, frais de dossier : 1 500 € (0,10 %), mise à disposition des fonds : 21 octobre 2022.

**DECISION 2022/339 :** Acceptation par la Commune de don d'un lecteur de livre DAISY destiné aux publics souffrant de handicap visuel par Monsieur Daniel JANSON, ce à titre gratuit et sans contrepartie.

**DECISION 2022/340 :** Contrat de prestation simplifiée entre la commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et « l'association Recyclerie Var Est et ateliers de Mamy Blue », représentée par Mme QUETIER, domiciliée 29, avenue Gabriel Péri, 83520 Roquebrune-sur-Argens pour l'organisation d'un atelier d'écoconception en médiathèque Albert Camus au village le 14 décembre 2022, moyennant une contrepartie financière de 80 €.

**DECISION 2022/341 :** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire SCI FORIO suite à une mise en demeure de mettre en conformité la parcelle cadastrée section AM n° 32 au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/342 :** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des télécommandes des bornes routières et badges des barrières levantes suite aux nouvelles réglementations du Trésor Public d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT).

**DECISION 2022/343 :** Demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées à la mise en œuvre d'actions communales, notamment à la Région Sud P.A.C.A. et au Département du Var, sans limite de montant, pour l'organisation de l'événement Marcel PAGNOL consistant à mettre en lumière l'écrivain, le dramaturge et le cinéaste au regard d'une programmation transversale d'avril à octobre 2023.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

**DECISION 2022/344** : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Samba and co » représentée par sa présidente Mme Aurélie POULIGNIER, pour du prêt de matériel à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Halloween » qui se tiendra le vendredi 21 octobre 2022.

**DECISION 2022/345** : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la SARL « GB Event-Bellune Evènement » – Place du 16 Août 1944, 83720 Trans-en-Provence, représentée par M. Gérard BELLUNE, pour un montant de 4 700€ TTC, pour un spectacle musical organisée à la salle Robert Manuel aux Issambres de 08h00 à 23h00, le 29 octobre 2022.

**DECISION 2022/346** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS D'YS demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 083 107 22 S0023 accordé à la SCCV LA THEBAIDE en date du 29 juin 2022 et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/347** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal administratif de Toulon, dans l'affaire l'opposant à Mme Denise ESMIOL-GASC, tendant à obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par le Maire de Roquebrune-sur-Argens à la demande de retrait du permis de construire n° PC 083 107 S0200 ainsi que l'annulation du permis de construire n° PC 083 107 21 S0200 délivré le 2 mars 2022 et désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/348** : Renouvellement de la concession JACQUIN  
Madame JACQUIN Brigitte avait pris possession le 15 octobre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type columbarium, référencée 2-C-E-5 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 14 octobre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/349** : Approbation de la passation d'un contrat simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A.Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens et représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire, et la S.A.S. RAYCLAME, représentée par M. Grégoire HACOT, située au 96 Boulevard des Lauriers, 83480 Puget-sur-Argens, aux fins de réaliser et éditer une bande dessinée portant sur l'histoire de la Commune, en 5 000 exemplaires le montant de la prestation s'élevant à 60.000 euros TTC.

**DECISION 2022/350** : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-1-2 au profit de Mme PRUVOST Caroline demeurant à Draguignan (Var), 4 place de la Paroisse afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2052 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/351 BIS** : Approbation d'un contrat de location multiservice de véhicule industriel caisson entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société FRAIKIN ASSETS SAS, ayant son siège social à Colombe 92700 – immeuble West Plaza -9 – 11 Rue du débarcadère, représentée par M. Phillipe LAUNAY, directeur de région, dont le loyer mensuel incluant 1000 kilomètres s'élève à 1057,240 € HT avec un kilomètre supplémentaire à 0,119 € HT.

**DECISION 2022/352** : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la



**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « La Boule Brune », représentée par son président M. Franck JEAN, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concours de boules » qui se tiendra les 26 et 27 novembre 2022.

**DECISION 2022/353** : Passation d'un contrat de service entre la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236) et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour permettre la maintenance et l'hébergement du progiciel CONCERTO, le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 13 326,00 € T.T.C. Ledit contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée d'un an et sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.

**DECISION 2022/354** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire l'opposant à M et Mme BERNASCONI. Litige dans lequel ces derniers reprochent au Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens d'avoir « donné l'ordre » à la société ENEDIS d'interrompre la fourniture d'électricité sur les parcelles cadastrées AI n° 319 et n° 320 leur appartenant. Désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/355** : Approbation de la convention de prestation de services entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association METISS-ARTS, représentée par M. Jamal M'HANNA dont le siège social est situé, 7 impasses des 4 vents, 83520 Roquebrune-sur-Argens, pour la mise en place d'un spectacle de Noël à la salle Molière pour les enfants de l'école élémentaire du Village, d'un spectacle de Noël à la salle Suzanne Régis pour les enfants de l'école élémentaire de la Bouverie et d'un spectacle de Noël à la salle Robert Manuel pour les enfants de l'école élémentaire des Issambres, le montant total de la prestation s'élevant à 3000,00 € TTC.

**DECISION 2022/356** : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens mise à disposition d'un caveau 2 places sur l'emplacement référencé 0-3-C-11, au profit Monsieur CATANIA Liboire demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 13 rue Rolland Garros afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 12 septembre 2022 au 11 septembre 2072 moyennant la somme de 3 300 €.

**DECISION 2022/357** : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres, mise à disposition d'une concession type caveau 2 places référencé 3-317 au profit de Madame Cathy DE MEYER demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 6610/RD7 les Rives du Golf, Villa 15 afin d'y établir une sépulture de familiale. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 27 septembre 2022 au 26 septembre 2072 moyennant la somme de 3 300 €.

**DECISION 2022/358** : Renouvellement de la concession SALVETTI  
Madame Angèle SALVETTI née GALFRE avait pris possession le 30 juin 1991, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-3-12-3 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 29 juin 2021. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 30 ans, du 30 juin 2021 au 29 juin 2051, moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/359** : Renouvellement de la concession DUQUESNE  
Madame DUQUESNE Annette avait pris possession le 07 septembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-5-7 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 06 septembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 07 septembre 2022 au 06 septembre 2037, moyennant la somme de 420 €.



**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202244-DE  
Reçu le 22/12/2022

**DECISION 2022/360** - Renouvellement de la concession MAIQUES

Monsieur Fernand MAIQUES avait pris possession le 05 août 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 1-4-N-11 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 04 août 2021.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 30 ans, du 05 août 2021 au 04 août 2051 moyennant la somme de 770 €.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*